

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 mai 2023

PROGRAMMATION MILITAIRE 2024-2030 - (N° 1033)

Non soutenu

SOUS-AMENDEMENT

N° CL103

présenté par

M. Gosselin

à l'amendement n° CL|38 de M. Latombe

APRÈS L'ARTICLE 35

I. – Compléter cet amendement par l'alinéa suivant :

« II. – L'application du présent article est fixée au 31 décembre 2024 au plus tard. Les modalités en sont déterminées par un décret publié le 31 décembre 2023 au plus tard. »

II. – En conséquence, au début de l'alinéa 1, ajouter la mention :

« I. – ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement permet de rendre le dispositif plus applicable en donnant de la visibilité et prévisibilité.